Obligations de l'employeur : Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Art. R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Je suis employeur du Public ou du Privé

Je dois réaliser mon Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Je conserve les versions annuelles de mon D.U. pendant 40 ans. Je les présente en cas de contrôle, d'AT

MCI Prévention

Je peux faire appel à un IPRP pour m'aider dans mes obligations légales

Tous les ans, avec mon IPRP, je remets à jour mon Document Unique et mon plan d'actions

Je suis ainsi en conformité et mon Document Unique est un levier de progrès pour mon établissement

C'est une démarche d'amélioration continue

Mes salariés sont associés dans la démarche. Si j'ai plus de 50 salariés je réalise mon PAPRIPACT

Le partenaire des employeurs

Je vous accompagne dans la réalisation de votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), obligatoire à partir de 1 salarié et votre plan d'actions ou Papripact si vous avez plus de 49 salariés.

Je suis habilité IPRP par la Drieets IDF

Mes tarifs sont adaptés aux TPE, PME

31 années d'expériences professionnelles

Plus de 500 entreprises accompagnées

Intervention en IDF
Au-delà, nous contacter

Mail : contact@mciprevention.fr
Tél. : 06.22.92.68.51

Je, tu, nous conjuguons notre prévention

Je contacte mon partenaire *IPRP dès que nécessaire

***Intervenant en Prévention des Risques Professionnels**